

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu les travaux des espaces verts réalisé par les Services Techniques de la ville de Lumbres.  
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur les 3 places de stationnement rue François Cousin devant à l'Office de tourisme **du Mardi 4 mars 2025 à 8h00 au Mercredi 5 Mars 2025 à 17h00.**

**Article 2** : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Mars 2025

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**



Acte rendu exécutoire  
le **- 3 MARS 2025**